

**Instance** : Commission de suivi des conventions collectives de droit privé en ARS

**Date** : 26 novembre 2020

**Lieu** : audio conférence

**Participants** : Ministère B. Mottet, J. Tatooviedo, E. Munganga-Mangai,UCANSS B. Puel, CNAM, OS, pour la CFE-CGC, R-P Pignotti, Sihem Anne, J. Janvier.

La réunion a débuté tardivement et a été marquée par d'importants problèmes de connexion.

#### **Tour de table initial :**

L'ensemble des organisations syndicales est intervenu pour déplorer :

- La diminution continue des postes de droit privé en ARS, toutes catégories confondues.
- Le maintien d'un nombre élevé de licenciements et de ruptures conventionnelles de personnels de droit privé chaque année.
- L'absence de versement de l'indemnité de contact tracing instituée dans la Branche Maladie aux personnels affectés sur les plates-formes téléphoniques Covid.
- L'absence de versement de l'indemnité de télétravail sauf en Occitanie. B. Puel a tenté de justifier cette position par le fait qu'il s'agissait d'une décision du COMEX, hors dispositions conventionnelles.

#### **1<sup>ère</sup> partie : Bilan RH – personnels sous conventions collectives Régime Général**

Le SNPDOSS CFE-CGC récapitule d'entrée de jeu les indicateurs alarmants touchant à la situation des agents de direction régime général en ARS :

- Effectif en diminution constante (84 en 2016, 64 en 2019)
- 5 ruptures conventionnelles en 2019 soit 7% de l'effectif.
- 5 agents de direction sans mission.
- De moins en moins d'ADD membres du COMEX ou du CODIR.

Nous dénonçons une gestion calamiteuse et contraire aux principes posés par le protocole d'accord de 2010.

- Non publication sur le site UCANSS des vacances de postes de Directeurs Généraux et d'Agents Comptables d'ARS alors que le programme de travail issu du rapport Libault de 2015 – action A24 – prévoyait la publication de l'ensemble des postes de DG d'ARS afin de garantir une mixité professionnelle.
- La DGPIF considère maintenant que seuls les comptables publics peuvent accéder aux postes d'agents comptables d'ARS.
- Multiplication d'embauches d'ADD régime général ne remplissant pas les conditions de diplôme EN3S ce qui les prive de toute possibilité d'obtenir une mutation dans un organisme du régime général.

Nous demandons que le Ministère prenne ce dossier en main, fasse le point sur ces situations et régularise toutes celles qui peuvent l'être. Nous demandons également qu'une solution soit proposée aux agents de

direction qui ne remplissent pas cette condition et souhaitent quitter l'ARS, ceci afin de prévenir licenciements et ruptures conventionnelles.

Pour le SNPDOSS CFE-CGC, il convient d'assumer et de formaliser cette nouvelle politique puis d'en tirer les conséquences.

En réponse, B. Mottet indique que nos remarques seront transmises « au plus haut niveau » au Ministère, soit au Secrétariat Général.

Elle ajoute que J-L Rey, IGAS, pilote un groupe de travail sur la gestion de carrière des agents de direction qui devrait évoquer ces points. J. Janvier lui précise que les positions du SNPDOSS CFE-CGC ont été définies conjointement avec le Président qui participe à ce groupe de travail et en fera état.

La représentante du SNETOSSA (cadres) valide la revendication générale quant aux primes Covid et télétravail et indique également que les données transmises sont insuffisantes par rapport à ce qui est attendu d'un bilan social.

L'ensemble des organisations syndicales relève ensuite de nombreuses incohérences et anomalies dans les informations statistiques transmises et dénonce le fait que les représentants du Ministère ne sont jamais en mesure de répondre aux questions posées.

## **2<sup>ème</sup> partie Bilan RH des praticiens conseils et embauches 2020**

Le représentant CFE-CGC des praticiens, R-P Pignotti souligne la diminution constante du nombre de PC en ARS, du nombre de praticiens affectés à des postes à responsabilité ainsi que le développement de la pratique de l'embauche de praticiens conseils en CDD de droit public ce qui ruine la continuité de service.

Sur le plan juridique, le Docteur Pignotti indique que les dispositions réglementaires relatives au droit au repos hebdomadaire ne sont pas toujours respectées en ARS. (une de ses consœurs a travaillé 19 jours d'affilée sans pouvoir bénéficier du repos hebdomadaire). Il y a risque de contentieux et de condamnation de l'employeur.

En conclusion, le Docteur Pignotti dénonce ce qu'il caractérise comme un échec de l'administration et du Ministère.

A l'issue de la réunion B. Mottet indique que, de son point de vue, les actions du rapport Libault étant maintenant identifiées, il reste à les mettre en œuvre.

J. Janvier au nom du SNPDOSS CFE-CGC récuse cette affirmation s'agissant d'un rapport de 2015 alors que tous les participants à cette réunion viennent de démontrer que le projet de création d'organismes mixtes dont le fonctionnement devait se nourrir des expertises des professionnels des secteurs publics et privés se solde par un échec complet.

Le représentant du SNFOCOS partage cette analyse.